

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : BELVO Patrice, COURRIER François, GALL Pascal, GILLES Jean-François, GIROUX Céline, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, ROBIN Denis, THIEL Damien.

Absents excusés : MAILLOT Frédéric, TEODOSIO Fanny.

Secrétaire de séance : GILLES Jean-François.

Les convocations ont été adressées le 18 décembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE : RESULTAT DE L'ADJUDICATION PUBLIQUE POUR LE LOT UNIQUE.**

A été ajouté à l'ordre du jour :

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY ET METZ METROPOLE.**

35/2023 : (9.1) RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE : RESULTAT DE L'ADJUDICATION PUBLIQUE POUR LE LOT UNIQUE.

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'adjudication du lot de chasse du 19 décembre 2023, à savoir :

L'enchère la plus élevée pour le lot a été faite par M. BASTIEN Florian domicilié 106 B route de la Seille à Lorry-Mardigny pour un montant de 6 500,00 euros, or, Monsieur DEPENVEILLER Gilles, ayant fait valoir son droit de priorité à l'issue des enchères et à l'extinction des feux, la chasse a donc été adjugée à ce dernier.

Le Conseil Municipal attribue le lot de la chasse communale à M. DEPENVEILLER Gilles pour un montant de 6 500,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Délibération prise à l'unanimité.

36/2023 : (1.4) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY ET METZ METROPOLE.

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications,

accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins de la commune, notamment dans le domaine informatique et tout particulièrement dans la refonte du site internet de la commune de LORRY-MARDIGNY, que nous souhaiterions plus attractif et plus intuitif pour nos administrés mais également pour améliorer la visibilité de notre joli patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de LORRY-MARDIGNY dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération prise à l'unanimité.